Plan de repérage - en vigueur

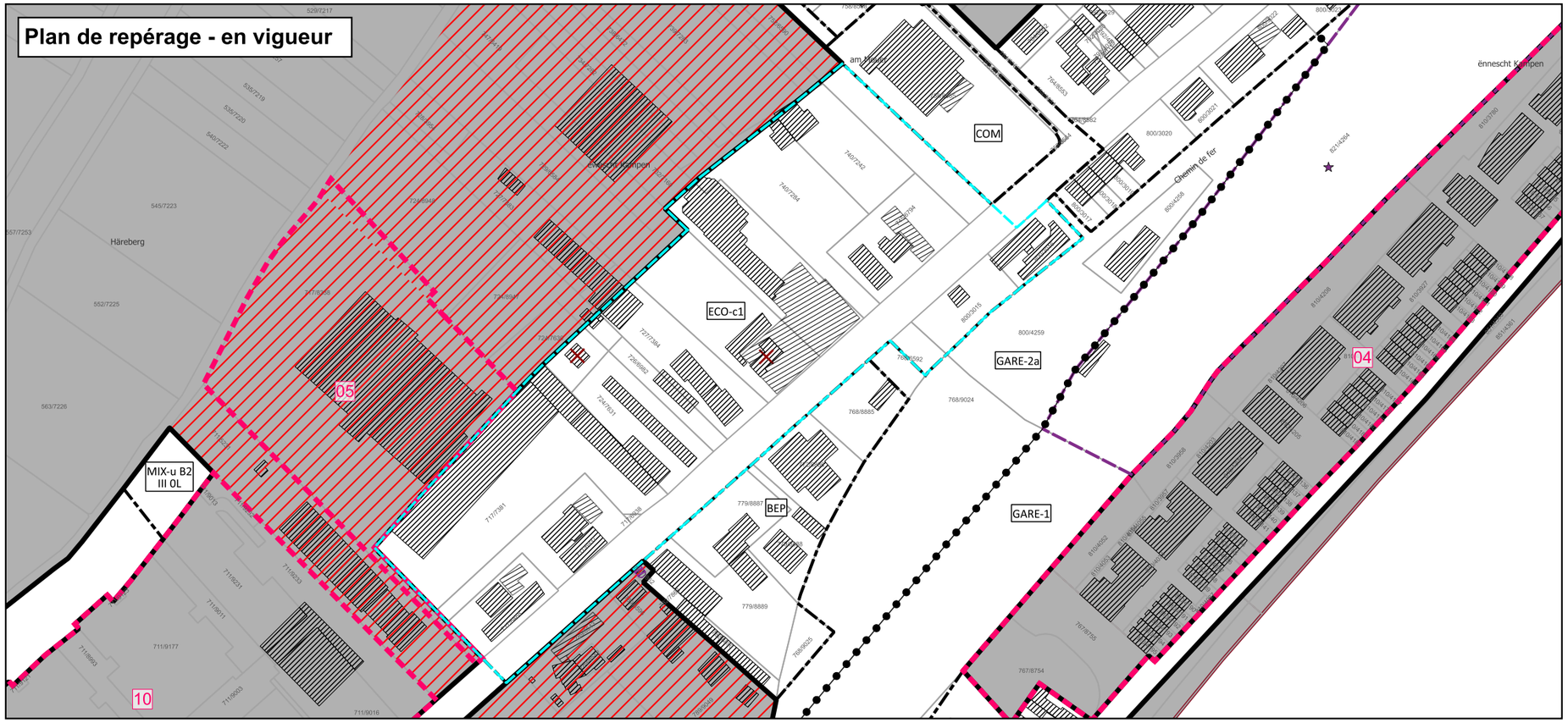

Plan de repérage - situation projetée

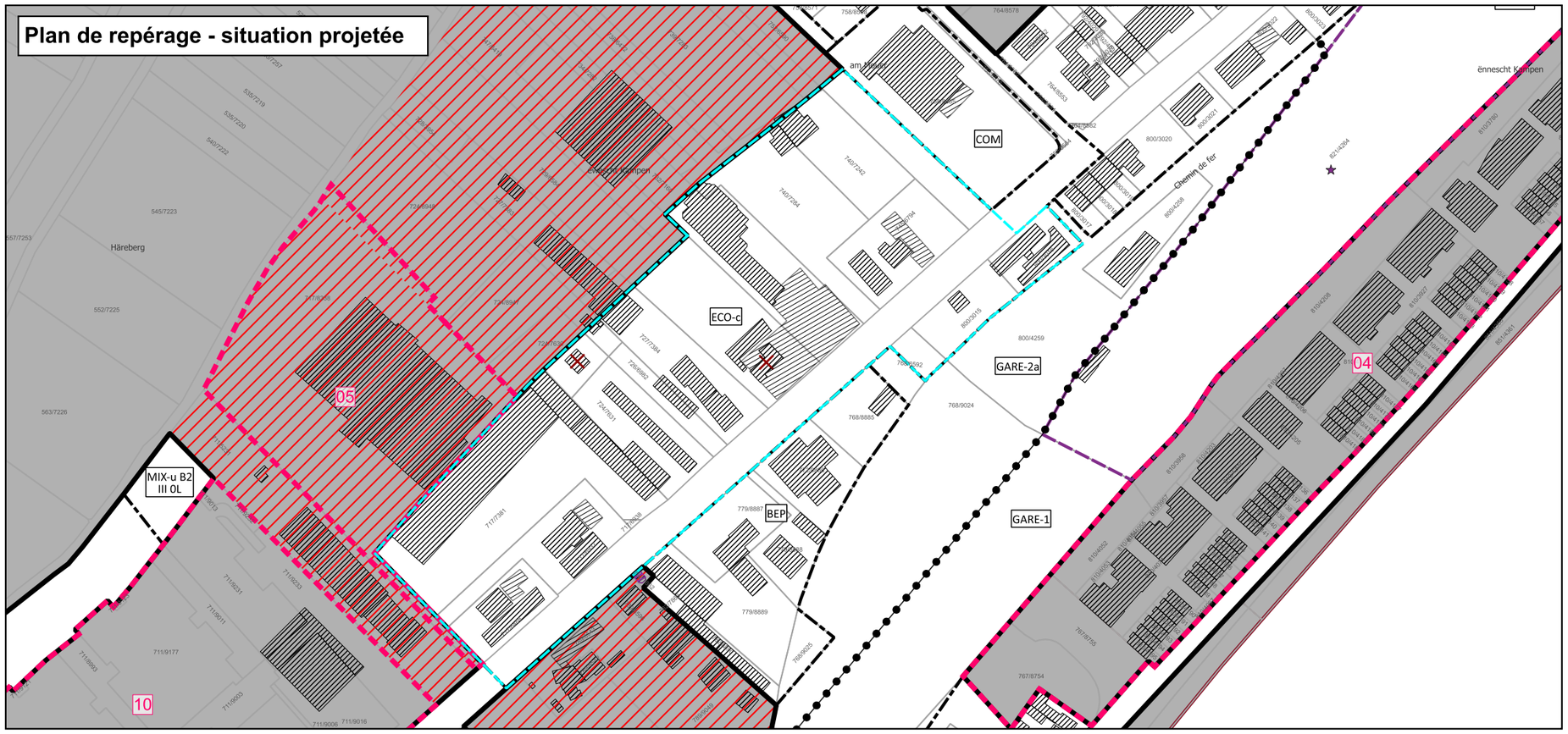

Légende du plan d'aménagement particulier

Délimitation de la modification

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:

I, II, III	nombre de niveaux pleins
L1, L4, L6	nombre de logements

à titre indicatif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Fond de plan:

- Parcellaire (PCN2024)
- Bâtiment existant (PCN 2018/2024)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- Limite communale

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE	**COMMUNE DE MERTERT**
PROJET	**PLAN D'AMÉNAGEMENTPARTICULIER - QUARTIER EXISTANT** **Modification du plan de repérage "Zones économiques et erreurs matérielles" á Mertert et Wasserbillig**
OBJET	**Situation en vigueur et projetée** **Adaptation de la zone ECO-c1 en zone ECO-c**
BUREAU D'ÉTUDES	4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 **LSC360.lu**

DESSINÉ PAR	VKS	DATE	03.11.2026
VÉRIFIÉ PAR	NKG	ÉCHELLE	1 / 2.500 (0 – 10 – 20 m)
CONTROLÉ PAR	MHH		
FICHIER	P:\LSC360\2025\20250132_SPL_URB_Mertert_Allgemeine Beratung 2025\C_Production\C0_Mod.TinyHouses-Energie-PMR-ErreursMaterielles\D_Plans\ZoneECOc_erreurs_matérielles		
PLAN N°	PLAN-002-ModPAP-QE_Zone_ECO-c et erreurs materielles_situation existante et projetee		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTIB/DIN ...) et suivant le réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.